

Proposition présentée par les députés:

MM. Eric Stauffer, Henry Rappaz et Sébastien Brunny

Date de dépôt: 9 janvier 2007

Messagerie

Proposition de motion

Un rapport d'experts accable les dirigeants de la Banque cantonale de Genève – manque de provisions, risques mal gérés et gages immobiliers surévalués – Initions les poursuites civiles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- vu les pertes colossales de la Banque cantonale de Genève, estimées à plus de 3 milliards de francs, résultant d'une gestion coupable de cet établissement public ;
- vu que les montants perdus ne l'ont pas été pour tout le monde ;
- vu qu'il est désormais établi que des personnes physiques ou morales se sont enrichies illégalement au détriment des contribuables genevois, que ces mêmes personnes sont parfaitement identifiables, et se sont rendues coupables de complicité de faux dans les titres, voire d'escroquerie ;
- vu qu'une grande partie de cet argent peut être récupéré ;
- vu que le rapport d'audit demandé par le Procureur général est finalement disponible ;
- vu que ledit rapport d'audit est accablant pour les dirigeants de la BCG et les réviseurs ;
- vu qu'il apparaît de plus en plus évident que les sociétés détenues majoritairement par des régies de la place pourraient être impliquées pénalement dans la débâcle de la Banque cantonale de Genève, notamment pour avoir prêté leur concours à une surestimation coupable

des biens immobiliers non sans s'être enrichies à titre personnel, toujours au détriment des contribuables ;

- vu que cette situation ubuesque continue à ce jour, notamment grâce aux sociétés dites de portage qui continuent à encaisser des commissions, des frais, aussi divers que variés, rarement transparents, à coups de millions de F payés par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève ;
- vu que plusieurs dénonciations pénales ont été déposées par le député Eric Stauffer contre ces personnes et les sociétés impliquées, dont certaines sont encore pendantes devant la justice ;
- vu l'impossibilité pour le député Eric Stauffer, membre de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCG, d'obtenir des réponses aux questions légitimement posées, eu égard aux intérêts et aux personnes impliqués dans ce dossier, ne serait-ce qu'un avis de droit signé donnant l'absolution aux fameuses sociétés dites de portage,

invite le Conseil d'Etat

- à requérir sans délai de la Fondation de valorisation des actifs de la BCG et de la BCG, tous les contrats dits de portage ;
- à entamer sans délai des poursuites civiles contre tous les co-contractants des contrats dits de portage et autres pourfendeurs de la République notamment les dirigeants de la Banque cantonale à l'époque des faits, les employés ayant des responsabilités et ayant signé des contrats de prêts pour des montants qu'ils savaient être erronés ;
- à lancer des poursuites civiles contre tous les débiteurs qui ont bénéficié sans aucune justification de leur fortune réelle par complicité/ autorisation interne de la Banque et/ou de la Fondation de valorisation des actifs de la BCG, d'abandon de créance, pour les montants abandonnés majorés des intérêts ;
- à opérer sur toutes les sociétés, ou les administrateurs, ou les actionnaires, des saisies conservatoires sur l'ensemble de leurs biens ;
- à requérir une mise à l'écart immédiate des employés et/ou dirigeants de la Fondation de valorisation des actifs de la BCG, qui jadis étaient aux commandes de la BCGe dans les opérations « spéciales » des contrats dits de portage, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui ont octroyé des crédits manifestement disproportionnés et constitutifs d'une violation des dispositions du code pénal suisse, ceux-là même qui aujourd'hui liquident à vil prix ces mêmes dossiers en donnant l'absolution aux actionnaires des

sociétés dites de portage qui ont été enrichis à coups de millions de francs grâce aux deniers publics ;

- à s'assurer que le pouvoir judiciaire dispose de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il a été porté à notre connaissance qu'un rapport d'experts a été remis récemment au cabinet des juges d'instructions dans le cadre de la procédure pénale dirigée contre la Banque cantonale de Genève et ses dirigeants et tous autres intervenants.

Ce rapport d'experts qui a coûté la bagatelle de 2 millions de francs aux contribuables, nous apprend notamment que la banque était sous-provisionnée, et ses dirigeants n'ont pas respecté les principes majeurs de la comptabilité et de la loi bancaire.

Nous apprenons, notamment par la divulgation de certains extraits de ce rapport d'experts (source www.tdg.ch/bcge_09_01.html *Fedele Mendicino*), « le non-respect des procédures d'information légale au conseil d'administration, aux actionnaires et aux autorités bancaires. L'expertise admet qu'à l'époque le contexte du marché de l'immobilier était pour le moins chaotique et qu'une grande prudence s'imposait. Mais la situation « ne saurait autoriser les acteurs en présence à passer outre les prescriptions légales et comptables » *sic*.

Nous aurons tous compris que dans les prescriptions légales comptables, sont directement visées les sociétés dites de portage. Sans vouloir faire du juridique-financier, le simple fait qu'une société de portage, administrée par des professionnels de l'immobilier, acceptant un crédit sans aucune relation avec la valeur réelle de l'objet, aurait incité n'importe quel apprenti comptable à provisionner dans le bilan de la société dite de portage le différentiel entre la valeur fictive et la valeur réelle de l'objet. Ce qu'initialement la banque elle-même aurait dû faire. Mais évidemment, cela aurait provoqué sa faillite pure et simple. Ceci n'excusant pas cela.

En date du 6 janvier 2006 déjà, le Mouvement citoyens genevois avait déposé une motion invitant le Conseil d'Etat à initier des poursuites civiles.

Nous reproduisons ci-après l'exemple d'une opération de portage pour que ceux qui ne sont pas des experts-comptables puissent, avec des mots simples, comprendre la gravité des agissements que l'astuce des sociétés dites de portage a eue. En effet, rien n'aurait été possible pour la Banque cantonale de Genève, dans ses actions délictueuses, si ces professionnels de l'immobilier n'avaient pas prêté main-forte à ces opérations pénalement répréhensibles qui constituent un crime. Et qui, faut-il le rappeler, sont à la

charge du contribuable puisque la dette finale, nous le savons, avoisinera les 2,5 milliards de francs, et qu'il faudra plusieurs générations pour rembourser cette dette.

Nous tous, les députés du Grand Conseil, n'avons-nous pas promis ou juré de défendre les citoyens de Genève ?

Nous sommes face à notre conscience d'élus. En ce qui nous concerne, nous entendons appliquer le principe du pollueur-payeur prôné par les Verts aux pilleurs de la BCGe.

Extrait de la motion du 6 janvier 2006 du MCG ;

Comment cela a-t-il fonctionné, comment cette dette a-t-elle été générée, quand et par qui la limite légale a-t-elle été franchie?

Le principe du contrat dit de « portage »

Dans les opérations de portage, la BCGe, créancière d'un prêt accordé à un débiteur devenu insolvable, substitue à ce débiteur une entité qu'elle contrôle entièrement, qu'elle « porte » donc. Le risque débiteur reste à la BCGe. La société dite de « portage » rachète, lors de la vente aux enchères, le gage qui garantissait initialement le prêt.

Pour mieux comprendre, nous allons réaliser un exemple fictif d'opération dite de portage.

La BCGe se retrouve créancière gagiste de Monsieur X, en faillite personnelle, pour 5 millions de francs. L'immeuble gagé de Monsieur X vaut réellement 2,3 millions¹ et Monsieur X, en faillite, n'a pas de fortune connue pour payer la différence de 2,7 millions de francs.

En perspective de la vente aux enchères de l'immeuble de Monsieur X, la BCGe contacte la Régie Y², qui lui met à disposition une société anonyme (Z SA), administrée par l'un de ses directeurs ou actionnaires (il est aussi arrivé que la BCGe constitue elle-même une société dont elle était actionnaire ou qu'elle utilise pour son portage une personne physique).

¹ La BCG et la BCGe (depuis 1980) ont octroyé des crédits « surfaits » afin de générer des commissions « plus-value » monstrueuses, accentuant d'autant la spéculation immobilière que Genève a connue, avec tous les méfaits que les citoyens ont connus, tels que loyers exorbitants, résiliation abusive des baux afin d'augmenter le rendement des immeubles, pour payer les intérêts d'un prêt surfait, etc.

² Régie qui est redevable des fortunes accumulées dues aux plus-values réalisées avec la complicité de la BCGe.

Cette société Z SA sera chargée d'acquérir l'immeuble lors de la vente aux enchères. Pour cela, la BCGe lui cède, avant la vente aux enchères, ses cédules de 5 millions de francs (d'autres schémas de financement se sont aussi produits) et la société devient débitrice de la BCGe de cette somme (voir ci-dessous pour le taux d'intérêt).

Lors de la vente aux enchères, Z SA acquiert l'immeuble pour 5 millions de francs par compensation de créances. Les tiers intéressés par l'immeuble ne suivent évidemment pas puisque celui-ci vaut 2,3 millions de F seulement.

Avantage pour la Régie Y., propriétaire de la société dite de portage Z SA qu'elle met à disposition : elle gère l'immeuble acheté pour le compte de la société dite de portage Z SA et reçoit ainsi une commission sur les loyers payés par les locataires (elle augmente son parc locatif). En cas de travaux de rénovation (ordonnés par la BCGe qui est administratrice de fait et complice de la société Z SA), elle reçoit une commission sur le montant desdits travaux. Enfin, par convention avec la banque, Z SA doit vendre l'immeuble à un tiers dès que la BCGe le lui demande et la Régie Y reçoit alors une commission calculée sur le prix de vente. (Dans plusieurs cas ce sont les actionnaires de la Régie qui étaient administrateurs des sociétés de portage, et de ce fait ils ont encaissé des millions de francs de commissions à titre personnel payés par la BCGe ou la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, et tout cela au détriment des contribuables genevois et en toute impunité jusqu'à ce jour.)

Conséquence pour la société dite de portage Z SA : par convention avec la banque, il n'y a pas d'amortissement et le taux d'intérêt qu'elle paie à la BCGe est égal à l'état locatif net (loyers encaissés, moins les frais et la commission due à la Régie Y).

Exemple : état locatif net 50 000 F = taux d'intérêt de 1% (il importe de préciser que dans certains cas il a été de 0% si l'immeuble ou la villa n'avait pas de locataire). A noter que les comptes de la société dite de portage sont faux car l'immeuble est porté à l'actif de son bilan au prix d'acquisition de 5 millions de F alors qu'il ne vaut en réalité pas plus de 2,3 millions.

Avantage pour la BCGe : elle porte à son bilan le prêt à la société dite de portage d'un montant fallacieux de 5 millions de francs (prix d'acquisition) au lieu de constituer une provision légale passant par la perte de 2,7 millions. Elle réduit donc fictivement ses pertes. La BCGe espère revendre l'immeuble à un prix proche de 5 millions de F dans les années à venir et comptabiliser, à ce moment-là seulement, une perte moindre.

Conséquence juridique

Le bilan de la BCGe est faux (faux dans les titres), les cocontractants sont coupables également de complicité de faux dans les titres. Circonstance aggravante : ils sont tous des professionnels de l'immobilier et savaient pertinemment ce qu'ils faisaient. De plus, les cocontractants se sont enrichis illégitimement dès le faux dans les titres réalisé, c'est-à-dire signé ; cela constitue une violation des articles de la loi sur l'escroquerie, et fait aggravant, ils en ont fait leur métier ! Cela constitue une escroquerie par métier.

Le peuple souverain de Genève a le droit de savoir. Aujourd'hui la population doit être sûre que ses représentants au Parlement de la République et canton de Genève ne vont pas couvrir et/ou étouffer l'affaire de la débâcle de la Banque cantonale de Genève. Les citoyens contribuables de ce canton doivent obtenir la certitude que ce parlement fera tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer les centaines de millions de F qui ont été dilapidés.

Le Mouvement Citoyens Genevois, ne peut imaginer que ce même Parlement qui, jadis, a fourni bon nombre d'administrateurs à cette banque, puisse aujourd'hui, devant le peuple qui l'a élu, refuser la présente motion, prétextant des motifs aussi fallacieux que les crédits surévalués qui, jadis, ont été octroyés par la Banque cantonale de Genève.

En conformité à l'éthique et au droit qui nous gouvernent, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente motion.